

Sommaire

1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

- 1.1 **Nota: gestion sélective des déchets de chantier.**
- 1.2 **Nota: visite des lieux.**
- 1.3 **Nota: études et plans d'exécution.**

2 REVETEMENT DE SOL SOUPLE

- 2.1 **Ragréage fibré P3 pour sols recevant un revêtement PVC.**
 - 2.2 **Revêtement de sol souple compact en lès U4P3 sur locaux aménagés**
-

1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1 **Nota: gestion sélective des déchets de chantier.**

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif.

Les entreprises chargées de travaux de démolition et de dépose assureront le triage et l'évacuation de leurs déchets et gravois de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge. Les bordereaux de suivi de déchets seront remis au Maître d'œuvre.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le triage sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage. Il en assurera le coût de l'élimination au travers de la gestion « prorata ». Le titulaire du lot n° 01 Gros œuvre Maçonnerie est chargé de l'organisation matérielle et de la rotation des bennes de chantier.

Catégorie de déchets :

Les déchets sont classés en 3 grandes catégories :

- Déchets dangereux (D).
- Déchets ménagers et assimilés (D.M.A).
- Déchets inertes (I).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Brûler les déchets sur les chantiers (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992).
- Abandonner ou enfuir des déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers.
- Mettre en centre de stockage de classe 3 des déchets non « inertes » (loi 92-646 du 13 juillet 1992).
- Laisser les déchets spéciaux sur le chantier.

Ce qu'il faut faire :

Séparer les 4 types de déchets suivants :

- Déchets inertes.
- Déchets industriels banals autres que les emballages.
- Déchets d'emballages.
- Déchets industriels spéciaux.
- Valoriser les déchets d'emballages.

Le tri sera effectué au plus près des sources de production.

Le titulaire du présent lot s'acquittera de son obligation de tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes prévues à cet effet sur une aire spécifique.

Le stockage des déchets se fera :

- Soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets.
- Soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée).
- Soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que les intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation.
- Soit en big bag (conteneur souple).
- Soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple).

Caractéristiques des conteneurs et bennes :

Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :

- Un conteneur pour les déchets dangereux (D) (pots de peinture, résidus de colle, emballages divers de produits toxiques).
- Une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc...).
- Une benne pour la ferraille.
- Une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, plâtre, etc...).

- Une benne pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) valorisables (bois, carton, housse plastiques en polyéthylène, film polyane, polystyrène, PVC, etc...).

1.2 **Nota: visite des lieux.**

L'Entrepreneur pourra se rendre sur place pour observer en détail les travaux à réaliser.

Il chiffrera les présents articles en fonction de ses observations et de ses connaissances techniques et professionnelles.

1.3 **Nota: études et plans d'exécution.**

Afin de garantir une parfaite réalisation suivant règles et normes en vigueur, l'entreprise aura à sa charge l'étude d'exécution (calculs et plans de réalisations).

L'entreprise fournira tous détails nécessaires à la réalisation de ces travaux (montant des études implicitement prévues dans les prix unitaires).

2 REVETEMENT DE SOL SOUPLE

2.1 **Ragréage P3 pour sols recevant un revêtement PVC.**

Ensemble comprenant :

- Dépoussiérage, nettoyage et vérification de la planimétrie des supports.
- Application d'un primaire si besoin.
- Enduit de lissage, P3, titulaire d'un avis technique, des Ets UZIN ou techniquement équivalent.
- Tous détails et autres sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Mise en œuvre suivant règles de l'art traditionnelles décrites dans les D.T.U, avis techniques, normes en vigueur et prescriptions du Fabricant.

Nota : l'entreprise devra fournir le classement « P » du ragréage au bureau de contrôle.

Localisation :

Salle de dessin Niv 2
Suivant plans Architecte.

2.2 **Revêtement de sol souple compact en lès U4P3 type Taralay Impression Confort de Gerflor ou équivalent sur locaux aménagés**

Ensemble comprenant :

- Revêtement de sol calandré-pressé, non chargé, groupe T d'abrasion, sur mousse PVC armaturée très haute densité, U4P3E2/3C2, M3, avec traitement fongistatique et bactériostatique, de type TARALAY IMPRESSION CONFORT des Ets GERFLOR ou techniquement équivalent.
- Double encollage en plein et traitement des joints par soudage à froid.
- Coupes, découpes, entailles, habillages, chutes et déchets.
- Nettoyage en fin de travaux.
- Coloris et aspect au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant.
- Tous détails et autres sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Mise en œuvre suivant règles de l'art traditionnelles décrites dans les D.T.U, avis techniques, normes en vigueur et prescriptions du Fabricant.

Nota : l'entreprise devra fournir au bureau de contrôles le classement U.P.E.C du revêtement de sol et l'avis technique de la colle employée.

Localisation :

Salle de dessin Niv 2

Suivant plans Architecte.
